

Règlement de Jeu – TOURNEZ C'EST GAGNÉ MISS REUNION 2021

DEFINITION :

- Délais Impartis : Période durant laquelle la participation au jeu est ouverte.
- Gagnant(s) : Participant(s) victorieux qui a été tiré au sort
- Participant : Personne qui s'est inscrite au jeu.
- Société Organisatrice : la société Antenne Réunion SA et le partenaire du jeu chez qui les Gagnants pourront récupérer leur lot.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société Antenne Réunion SA, ci-après « la Société Organisatrice » dont le siège social se situe au 3 rue Emile Hugot 97490 Sainte Clotilde au capital de 1 760 000 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis sous le numéro 381 314 368, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « TOURNEZ C'EST GAGNÉ MISS REUNION 2021 » débutant le 19 JUILLET 2021, pour une durée de 19 jours, et prenant donc fin le 13 AOUT 2021 inclus. La participation à ce jeu suppose l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée sur l'île de La Réunion, à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs, parents par alliance).

Lors de l'inscription, vous certifiez que les données que vous saisissez sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre Gagnant dans l'éventualité d'un gain.

Le Participant est informé que la collecte de son numéro de téléphone est indispensable à son inscription et sa participation au jeu. En effet, la Société Organisatrice effectue un tirage au sort des numéros de téléphone des participants pseudonymisés. Par ailleurs, la Société Organisatrice attire l'attention des participants sur le fait que toute communication, notamment relative à la mise à disposition des lots, sera effectuée par téléphone. Les données collectées seront conservées sous forme pseudonymisées pour une durée maximale d'un (1) an après la fin du jeu.

Conformément à la loi française "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement Européen sur les Données Personnelles, les participants aux concours pourront demander à accéder, retirer leur consentement, faire rectifier ou supprimer les informations qui les concernent. Pour l'exercer auprès de la Société Organisatrice, adressez-vous à Antenne Réunion Télévision au 3, rue Emile Hugot - 97490 Sainte Clotilde ou contact@antennereunion.fr.

ARTICLE 3 – MODALITE DU JEU

La participation à la session du jeu s'effectue par SMS. Une fois que la connexion est établie avec le service, le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées.

Il suffit d'envoyer par SMS le mot clé TOURNE au 8020 du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 13 août 2021 inclus et/ou le mot clé GAGNE au 8020 (pendant la diffusion du programme en direct hors week-end) du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 13 août 2021 inclus.

Les SMS seront facturés par l'opérateur de téléphonie mobile 3 x 1,50 euros + le coût d'un SMS.

Afin de valider correctement sa participation, le Participant doit remplir, dans les délais impartis, les conditions suivantes :

- Avoir envoyé ses coordonnées téléphoniques exactes, à la demande de la Société Organisatrice et/ou que sa (ses) réponse(s) a (ont) bien été prise(s) en compte. Les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base de données qui sera utilisée lors du tirage au sort.
- Toute participation sur papier libre, sous tout autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que celui proposé ne pourra être pris en compte. Chaque participation à la session de jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seules forces probantes quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des Gagnants.

Règle générale :

Chaque jour, du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 13 août 2021 (hors week-end), soit sur une période de 15 jours, 4 Gagnants seront tirés au sort selon les modalités suivantes :

- **Deux (2) Gagnants sur le programme court avant le Journal Télévisé (JT) du midi (vers 11h20) ;**
- **Deux (2) Gagnants après le Journal Télévisé (JT) du midi (vers 13h15), soit quatre (4) Gagnants.**

Soit 60 Gagnants au total sur toute la période de jeu.

Au cours de chaque émission en direct à la télévision, un premier cadeau sera remporté par un Participant ayant envoyé TOURNE par SMS au 8020 et un deuxième cadeau par un Participant ayant envoyé GAGNE au 8020.

Pour chaque émission, un premier tirage au sort sera fait en début d'émission sur les personnes qui auront envoyé TOURNE au 8020 et en direct du jeu pour les personnes qui auront envoyé GAGNE au 8020. Les personnes tirées au sort passeront en direct à l'antenne et joueront avec l'animateur.

Le direct :

La première personne tirée au sort, ayant envoyé TOURNE au 8020, passera en direct à l'antenne. La roue de « Tournez c'est gagné » sera actionnée par l'animateur et la personne tirée au sort dira alors « STOP » pour que la roue cesse de tourner.

La roue s'arrêtera sur un des cadeaux de la roue. La personne tirée au sort aura alors le choix de repartir avec ce cadeau ou de choisir la « Case Joker » (qui cache un cadeau mystère) :

- Si la personne tirée au sort décide de prendre le cadeau de la roue, la case Joker ne sera pas dévoilée et pourra être remise en jeu.
- Si la personne tirée au sort décide de ne pas prendre le cadeau de la roue et choisit la « Case Joker », elle découvrira le cadeau qui s'y cache et repartira avec celui-ci. Elle ne pourra plus l'échanger avec le cadeau de la roue.

La deuxième personne tirée au sort en direct, ayant envoyé GAGNE au 8020, passera en direct à l'antenne. La roue de « Tournez c'est gagné » sera de nouveau actionnée par l'animateur. La personne tirée au sort dira alors « STOP » pour que la roue cesse de tourner.

La roue s'arrêtera sur un des cadeaux de la roue. La personne tirée au sort aura alors le choix de repartir avec ce cadeau ou de choisir la « Case Joker » (qui cache un cadeau mystère).

Le choix de la « Case Joker » ne sera alors possible que si le premier Gagnant, ayant envoyé TOURNE au 8020, n'a pas précédemment choisi la « Case Joker ».

- Si la personne tirée au sort décide de prendre le cadeau de la roue, la « Case Joker » ne sera pas dévoilée et pourra être remise en jeu pour la prochaine émission.
- Si la personne tirée au sort décide de ne pas prendre le cadeau de la roue et choisit la « Case Joker », elle découvre le cadeau qui s'y cache et repart avec celui-ci. Elle ne pourra plus l'échanger avec le cadeau de la roue.

ARTICLE 4 – RESULTATS – GAGNANTS

Les Gagnants de la session de jeu seront désignés par tirage au sort informatisé et recevront un appel téléphonique d'Antenne Réunion.

Il ne sera adressé aucun message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort.

La Société Organisatrice s'engage à prendre contact par téléphone avec les Gagnants pour les informer de leur gain.

Toutefois, dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à prendre contact avec les Gagnants dans un délai raisonnable lié aux impératifs d'organisation du jeu, ou s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, un Gagnant déclare refuser la dotation, le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Gagnant de la session de jeu repartira avec la dotation mise en jeu à savoir :

Qt	Lots	Partenaires	Valeur unitaire
5	Bons cadeaux pour commande sur internet ou téléphone	AU PAYS DES FLEURS	59€
5	Bons : 100 euros au restaurant Little Garden + 50 euros jetons pour 2 personnes	CASINO SAINT GILES	150€
5	Nuits pour 2 personnes avec petit déjeuner	EXSEL AUTHENTIC HOTELS	150€
5	Paires de chaussure à votre pointure de la collection MISS	JINA	100€
5	Bons cadeaux de 150 euros à valoir en magasin	L'EFFET PEI	100€
5	Eaux de parfums Metiss 50 millilitres	MADO	45€
5	Goodies Premium Mini	MINI	30€
5	Paires de lunette VAKOA de chez Muta Optique	MUTA Optique	69€
5	Broches Fleur de Vanille de Bourbon	OCEANOR	49€
5	Billet d'avion A/R vers Paris	AIR AUSTRAL	1000€
5	Bons d'achat de 100 euros	KENZA MODE METISSE	100€
5	1 kit maquillage : pinceau + produits beauté	ANTENNE REUNION	100€

Soit une valeur totale de dotation de 9 760€ TTC

Tous les gains ci-dessus sont à utiliser avant la date indiquée sur les bons cadeaux remis, sous réserve de réservation préalable et selon disponibilité chez le partenaire.

Les gains sont à récupérer avant le 31 OCTOBRE 2021 inclus, sous réserve de réservation préalable, selon disponibilité et sans échange numéraire.

Les Gagnants devront venir récupérer leurs gains au siège d'Antenne Réunion 3 rue Emile Hugot 97490 Sainte Clotilde, et/ou directement chez le partenaire du jeu. Ils devront également fournir une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Les gains seront acceptés tel qu'annoncé par la Société Organisatrice. Aucun changement (de date, de cadeau ...), à la demande des Gagnants, ne sera possible.

Les gains ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier pour les dotations autres que les sommes d'argent.

Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Les gains étant fournis par un partenaire tiers d'Antenne Réunion, Antenne Réunion ne garantit pas que les Gagnants obtiennent leur dotation en cas de défaillance du partenaire (notamment et non limitativement en cas de cessation de paiement, de force majeure, de redressement, de liquidation, d'inexécution du contrat avec Antenne Réunion, ...).

En contrepartie du bénéfice de leur dotation, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, photos ainsi que l'indication de leur ville de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services de communication au public en ligne – notamment et non limitativement sur les réseaux sociaux – de la Société Organisatrice et de ses partenaires et sur tout autre support, sans que cette utilisation puisse faire naître d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La participation au jeu se fait sous l'entièr responsabilité de chaque Participant.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les Gagnants acceptent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 7 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

A condition d'en informer le Participant par tout moyen de son choix, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Modifier le présent règlement au cours du déroulement du jeu ;
- Ecourter, prolonger, suspendre ou annuler le jeu en partie ou dans son ensemble, à tout moment, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du jeu ;
- Exclure de la participation au présent jeu toute personne troubant le déroulement du jeu ;
- Annuler les Parties du jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelques formes et de quelques origines que ce soit, notamment technique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des Gagnants y compris dans le cas où un ou plusieurs éléments du jeu feraient apparaître une dotation disproportionnée au regard du fonctionnement normal du jeu ;
- Annuler les parties du jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des Gagnants ;
- Poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Tous les cas d'annulation et modification du règlement ne donneront lieu à aucune indemnisation de quelque type que ce soit.

L'ensemble des réclamations devront être adressées à la société organisatrice dans le mois suivant la fin du jeu. Passé ce délai, les réclamations seront automatiquement rejetées.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation effective au jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

Le montant du remboursement sera effectué sur la base forfaitaire de 3 x 1,50€ TTC (un euro et 50 centimes Toutes Taxes Comprises) + prix d'un SMS (coût du SMS facturé par l'opérateur).

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit au plus tard 30 (trente) jours à compter de la date de réception par le participant de sa facture détaillée, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement du SMS pourra être effectué sur simple demande écrite et ce, dans la limite d'une participation par participant (même nom/ même numéro de téléphone) et par session de jeu. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse postale complète) ;
- le numéro de téléphone à partir duquel le(s) SMS a (ont) été transmis pour participer à la Session de Jeu
- le nom du jeu « TOURNEZ C'EST GAGNÉ MISS REUNION 2021 » ;
- le numéro SMS concerné (8020) ;

- l'heure et la date d'envoi du SMS ;
- un relevé d'identité bancaire original au nom du titulaire de la ligne par laquelle le SMS pour participer au jeu a été transmis ;
- une copie de la première page du contrat d'abonnement du titulaire de la ligne par laquelle l'appel a été effectué pour participer au jeu (*). Cette pièce est facultative si le nom et les coordonnées du titulaire de la ligne apparaissent sur la facture détaillée. (*) Si le(s) appel(s) a (ont) été effectué(s) depuis un téléphone mobile équipé d'une carte prépayée ou d'une télé recharge, ces pièces seront remplacées par une copie recto verso de la carte prépayée ou de la télé recharge utilisée pour la participation.
- une copie de la facture téléphonique mentionnant le ou les appels au numéro SMS (8020) Si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur, le coût de la facture détaillée jointe à la demande de remboursement pourra également être remboursé sur demande, sur simple présentation d'un justificatif tarifaire de l'opérateur ou de la mention claire et apparente du coût de ladite facture sur la facture détaillée.

Si l'une de ces conditions n'était pas remplie, le SMS ne pourrait pas être remboursé.

Toute demande de remboursement devra être effectuée dans le mois suivant la fin du jeu par écrit et par voie postale exclusivement à l'adresse postale suivante :

**Antenne Réunion
Remboursement jeu « TOURNEZ C'EST GAGNÉ MISS REUNION 2021 »
Service Jeu SMS+
3 rue Emile Hugot 97490 Sainte Clotilde**

Les frais engagés par le joueur pour formuler cette demande écrite seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande et présentation d'un justificatif.

ARTICLE 9 - ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats.

Le présent règlement est disponible sur le site d'Antenne Réunion <http://www.antennereunion.fr/jeux> ou sur demande par courrier à

**Antenne Réunion
Règlement de jeu TOURNEZ C'EST GAGNÉ MISS REUNION 2021 »
Service Jeu SMS+
3 rue Emile Hugot 97490 Sainte Clotilde**

Les frais engagés par le Participant pour obtenir le présent règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Une seule demande de copie du présent règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant.

Le Participant est informé que le présent règlement est également disponible sur la page d'accueil du jeu à l'adresse URL suivante : <http://www.antennereunion.fr/jeux>